

12 RUE LECOURBE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 12 Rue Lecourbe
39000 LONS LE SAUNIER

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 21 NOVEMBRE 2023

Les soussignés :

Monsieur Julien BUIRET,
Madame Clara THENOZ,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 12 Rue LECOURBE au capital de 7 000 euros, dont le siège social est 12 Rue Lecourbe 39000 LONS LE SAUNIER, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 21 novembre 2023,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Madame Clara THENOZ,
Née le 1^{er} septembre 1994 à BOURG EN BRESSE,
demeurant 85 Impasse du petit Veyriat 01560 LESCHEROUX,

ET

Monsieur Julien BUIRET
Né le 15 mars 1988 à ST REMY,
demeurant 85 Impasse du petit Veyriat 01560 LESCHEROUX

Madame Clara THENOZ et Monsieur Julien BUIRET disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieure et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, procéder à des achats pour un montant supérieure à 10 000 euros ; acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce ; contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque ; constituer une hypothèque sur un immeuble ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Madame Clara THENOZ et Monsieur Julien BUIRET acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, Madame Clara THENOZ et Monsieur Julien BUIRET auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à LONS LE SAUNIER,
Le 21 novembre 2023.

Madame Clara THENOZ

*Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »*

*Bon pour acceptation
des fonctions de Gérante*



Monsieur Julien BUIRET

*Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de
Gérant »*

*Bon pour acceptation des fonctions
de Gérant*

